

# Tabac étranger

Marie-Laure Legay

Le tabac de France n'était pas le plus réputé. A en croire Helvétius, les meilleurs tabacs à fumer [étaient] celui de Virginie, de Vérine, le petit canasse de Liège et celui de Scaferlati qui est le plus doux de tous. Il vient d'Alep de Constantinople. Le tabac dont on se sert pour le mâcher est celui de Brésil ou celui qu'on appelle petit briquet. Quant au tabac à râper à prendre par le nez, on doit préférer celui d'Hollande, pur ou mêlé avec le Saint-Domingue. Les plus excellents tabacs en poudre (vulgairement appelés d'Espagne) sont ceux de la Havane et de Séville préparés sans aucune drogue odoriférente (sic). Sur ces tabacs étrangers, la monarchie leva d'abord des droits de douane : le tarif de 1664 fixa à treize livres le quintal les droits sur le tabac étranger et quatre livres ceux sur le tabac des colonies (réduites à deux livres en 1670) ; puis la Ferme générale, en obtenant le monopole de la vente (1674) et de la fabrication (1680) prit les achats en charge. En 1675, les tabacs étrangers représentaient moins de 20 p des ventes officielles. A partir de la guerre de la Ligue d'Augsbourg toutefois, la Ferme commença à acheter massivement les cargaisons des corsaires de Dunkerque, Saint-Malo ou Bayonne, prises aux Anglais. A partir de 1721, la Ferme générale disposa d'ailleurs d'un droit de préférence dans la vente et l'adjudication des tabacs issus des prises. Elle avait la faculté d'en faire le retrait pour l'approvisionnement de ses magasins et la vente dans les provinces où elle avait l'exclusivité. Ces dispositions furent rappelées en 1783 lorsque 157 boucauts de tabac de Virginie furent adjugés à Dunkerque à la suite d'une prise faite sur le navire la Surprise-de-Glasgow par le corsaire Le Petit-Dunkerque. colonies françaises, à l'exception de celui de Louisiane pour lequel les droits furent établis à 25 livres, tandis que les tabacs des provinces septentrionales et orientales du royaume étaient imposés à trente livres le quintal pour droits d'entrée. Le régime de liberté prit fin en 1721 et les droits de douane et Domaine d'Occident sur les tabacs furent supprimés. Facture de tabacs, bureau général des tabacs de Caen. (Archives départementales du Calvados, 5C/2, 28 décembre 1745). Angleterre, royaume qui pratiquait comme la France l'exclusif commercial avec ses colonies. En période de paix, les deux royaumes se concédaient les licences et passeports nécessaires au trafic. En période de guerre, concurrencée directement par les manufactures situées hors du monopole en Artois, Alsace, ou en Flandre, la Ferme générale avait plus de difficultés à alimenter ses propres entrepôts. En mêlant le tabac noir des Pays-Bas et le tabac de

Virginie, les ateliers de Dunkerque arrivaient à obtenir un produit concurrent apprécié. Le réseau bancaire de Samuel Bernard vint en aide à la compagnie pendant la guerre de Succession d'Espagne en faisant décharger les tabacs d'Amsterdam à Morlaix, mais elle eut encore recours au tabac de course jusqu'à la guerre d'Indépendance d'Amérique. Elle fit appel à des compagnies comme celle de Robert Herrier, de Londres, la maison de banque Grand, mais aussi à des commissionnaires comme les receveurs de tabac de Bordeaux, de Morlaix, le directeur des Fermes de Nantes, le directeur de Bayonne ou de Lorient (AN, G1 116). Majoritaire, le tabac de Virginie et du Maryland laissait toutefois place à des achats auprès d'autres nations, surtout entre les années 1776-1783, lorsque la guerre d'Indépendance américaine rompit les circuits de distribution transatlantiques réguliers. En 1780, le tabac de la Chesapeake montait à sept fois son prix d'avant-guerre. Pour le tabac de la Havane, le fournisseur principal était dans les années 1770 Simon et Arnail, Fournier et compagnie, de Cadix ; le tabac de Hollande transitait grâce à la compagnie Horneca et Fizeaux d'Amsterdam (AN, G1 116). Herbert Lüthy a tenté d'établir le lien avec les Fizeaux de Saint-Quentin, ville dont le receveur des tabacs, aux ventes conséquentes, servait sans doute de commissionnaire. Le tabac du Palatinat était acheté par le directeur des régies de Strasbourg, également commissionné par la Ferme générale ; le tabac de Warwick par le directeur des fermes de Valenciennes, qui fournissait également le royaume en tabac du Hainaut ; le scaferlati arrivait du Levant à Marseille et Sète, mais aussi à La Rochelle. Plus rares étaient les feuilles d'Ukraine que la Ferme achetait au chevalier Toussaint de Lambert. Il faut dire que l'expérience ukrainienne désastreuse des années 1757-1758, relatée par Marc et Muriel Vigié, n'encourageait pas la Ferme générale à entretenir des relations commerciales avec les moujiks dont la production était de médiocre qualité. Pendant la guerre d'Indépendance, elle eut également recours aux tabacs des provinces périphériques : les crus d'Alsace et de Flandre entrèrent pour vingt pour cent dans les achats. La paix de Paris (1783) et la libéralisation du commerce avec les Etats-Unis (1784) amenèrent la compagnie à se rapprocher des représentants américains. En juin 1785, le Comité du tabac signa au nom de la Ferme un contrat d'approvisionnement de 20 000 boucauts par an pendant trois ans, au prix de 36 livres le quintal. A l'initiative de ce contrat, on trouvait Robert Morris, ancien superintendant des finances américain, vieil ami de Benjamin Franklin et le receveur général des finances de La Rochelle, Simon Emmanuel Julien Le Normand, qui fit l'intermédiaire avec les Fermiers généraux et la banque Le Coulteux que son père contribua à fonder. Des maisons affiliées à la célèbre banque parisienne réceptionnaient le tabac à Dieppe, Bordeaux et Le Havre. L'approvisionnement français représentait le quart des exportations américaines et désorganisait le marché mondial. Pour ces raisons, la Ferme générale fut vivement critiquée par le parti patriote. La Fayette agit contre l'accord et, en lien avec Jefferson, pour la suppression de la Ferme du tabac. ports de Dieppe, Rouen, Saint-Malo, Morlaix, Nantes, La Rochelle, Bordeaux et Marseille (1681). Dans le Nord, le tabac étranger ne pouvait entrer en Flandre et dans le Hainaut que par les bureaux de la basse ville de Dunkerque, de Warwick et Commines, à l'exclusion de tout autre passage. Entre

décembre 1719 et 1721 (régime de liberté), les ports de Calais, Honfleur, Brest et Sète furent provisoirement ajoutés, de même que l'on établit des bureaux d'enregistrement à Amiens, Péronne, Saint-Quentin, Torcy, Sainte-Menehould, Joinville, Faye-Billot, Auxonne, Colonge, Seyssel, le Pont-de-Beauvoisin, Charpillan, Briançon et Saint-Laurent du Var. Il fallut également régler les conditions de consommation de tabac étranger à bord des navires marchands, tant étrangers que français. On craignait notamment la contrebande de tabac hollandais. L'arrêt du 15 septembre 1733 y pourvut, mais ne fut pas toujours respecté. Le capitaine Labasque, commandant la barque La Bonne-Réussite de Dunkerque à Roscoff, fut condamné en 1749 : les 128 livres poids de tabac qu'il avait embarqué pour sa consommation furent confisqués et 1 000 livres d'amende ordonnées pour ne pas avoir fait sa déclaration.

## Références scientifiques

### Sources archivistiques et imprimées:

- **Sources archivistiques:**

- AN, G1 115 : dossier 6, Instruction pour les employés des Fermes du Roy établis dans les directions de Charleville, Châlons-sur-Marne Trois-Evêchés, 24 septembre 1744
- AN, G1 116 : dossier 1, Carnet des achats, 5e année du bail Laurent David 1778-1779
- AN, G1 115 : dossier 6, Instruction pour les employés des Fermes du Roy établis dans les directions de Charleville, Châlons-sur-Marne Trois-Evêchés, 24 septembre 1744
- AN, G1 116 : dossier 1, Carnet des achats, 5e année du bail Laurent David 1778-1779

### Bibliographie scientifique:

- Herbert Lüthy, La banque protestante de la Révocation de l'édit de Nantes à la Révolution, t. 2, Paris, SEVPEN, 1961, p. 333
- Jacob M. Price, France and the Chesapeake. A History of the french tobacco monopoly, 1674-1791, Ann Arbor, 1973, t. I, p. 370-371
- Marc et Muriel Vigié, L'herbe à Nicot, Paris, Fayard, 1989

### Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Tabac étranger* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/48>